



Retraites

AVIS D'EXPERT

**PASCALE
GAUTHIER**

Novelvy Assistance
Retraite

Rachat de trimestres à l'étranger : ça urge !

A cause d'un amendement tardif à la loi de finances 2010, passé en catimini, le coût du rachat de trimestres pour les années travaillées à l'étranger va exploser dès janvier 2011. Ce dispositif s'adresse aux travailleurs expatriés dans des pays qui n'ont signé aucune convention avec la Sécurité sociale française, comme la Chine, la Russie ou les pays d'Amérique du Sud, les trimestres passés là-bas n'étant du coup pas retenus au moment du départ à la retraite (sauf si les expatriés bénéficiaient d'un contrat de détachement les affiliant à la Sécurité sociale française).

Avant cet amendement, ils pouvaient racheter leurs trimestres à faible coût. Mais le gouvernement a décidé d'en aligner le prix sur celui des trimestres « classiques » (portant sur les années d'études ou incomplètes). Pour l'expatrié, la différence est de taille. Ainsi, un cadre âgé de 60 ans aux revenus supérieurs à 34 620 euros annuels devra verser 4 273 euros pour racheter un trimestre, au lieu de 1 533 euros actuellement. Pour profiter des anciens tarifs, manifestez-vous avant le 1^{er} janvier 2011 auprès de la Caisse des Français de l'étranger © **ELODIE GRACIÉ**